

Les contributions familiales sont destinées à financer les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'école et à son entretien. Un problème financier ne doit en aucun cas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Une solution est toujours possible, Mme DAUL, directrice de l'école, est à votre disposition pour en parler.

Comment calculer votre quotient d'imposition :

Sur la feuille d'imposition de vos revenus 2024, vous prenez la somme inscrite sur la ligne « revenu imposable » (les salaires du père et de la mère doivent être pris en compte même s'il s'agit de déclarations séparées). Vous divisez ce montant par le nombre de parts indiqué sur la feuille d'imposition (additionner les parts si vous avez des déclarations séparées). Vous divisez par 12 ce nouveau montant. Le résultat ainsi obtenu donne le quotient d'imposition et vous vous reportez au tableau pour connaître votre contribution familiale. Dans un souci de transparence, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'avis d'imposition des 2 parents pour l'année 2024**. Ce document sera consulté uniquement par Mme DAUL, sans archivage. La contribution familiale sera calculée sur la base de la tranche la plus haute pour les familles qui n'auront pas joint cet avis d'imposition avant le 30 Juin 2025.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % pour le 3ème enfant. Des réductions peuvent être faites au regard de la situation économique des parents.

Nous remercions vivement toutes les familles qui souhaitent verser une contribution supérieure au tarif les concernant ou une contribution volontaire plus importante que le plafond.

Nous remercions aussi vivement les personnes qui souhaitent faire un don à l'OGEC Saint-Isidore (par le biais de la Fondation Saint-Matthieu), déductible des impôts à 66% pour les particuliers.

Moyens de paiement :

! Rappel

Nous vous rappelons que la contribution familiale est annuelle et payable mensuellement en 11 fois.

Le montant mensuel sera multiplié par 10 et divisé par 11 (prélèvements de Septembre à Juillet inclus)

Ex : pour une cotisation mensuelle de 28€ (tranche A), le prélèvement mensuel sera de 25,45 €
(28 € X 10 mois) : 11 = 25,45 €

Nous vous proposons comme moyen de paiement :

- **Le prélèvement automatique mensuel effectué à partir du 7 du mois (1^{er} prélèvement 7/09)**

Pour toute nouvelle demande ou changement de banque, remplir le mandat de prélèvement ci-joint, joindre un RIB et retourner ces documents à l'école avec la fiche de contribution.

Nous souhaitons privilégier ce moyen de paiement car il évite erreurs, retards ou pertes et facilite le travail des bénévoles.

- **Virement bancaire :** Merci d'acquitter votre règlement aux dates demandées. (RIB OGEC en pièce jointe)

En raison d'impayés, le paiement par chèque n'est plus autorisé.

Voici la grille des contributions familiales pour cette année :
Merci de noter la hausse des contributions pour la rentrée 2025-2026.

Tranches	Quotient d'imposition	Contribution par enfant par mois en euros	Montant prélevé/enfant par mois en euros
A	< 650	30,80	28
B	De 651 à 900	39,60	36
C	De 901 à 1200	46,62	42,40
D	De 1201 à 1650	53,11	48,30
E	> 1651	62,15	56,50

Cantine/périscolaire

Le 1^{er} prélèvement des frais de cantine/périscolaire auront lieu le 12 Octobre pour les frais correspondants au mois de Septembre.

Il y aura donc **2 factures distinctes** : 1 facture annuelle pour les cotisations de scolarité ; 1 facture pour les frais annexes de garderie /cantine/mois

! Pour rappel, les chèques d'inscriptions et réinscriptions seront encaissés au mois d'Août 2025.

Pour toute incompréhension, n'hésitez pas à venir nous voir. Un échéancier explicatif pourra être fait en début d'année à votre disposition.

Le bureau de l'OGEC
La directrice de l'école

TALON A RETOURNER AVANT LE 13 Juin 2025 sous enveloppe, (avec nom de famille)

Avec la mention « OGEF - Contributions familiales »

Accompagné de :

- La ou les feuille(s) d'imposition
- Pour les prélèvements mensuels : mandat + RIB (*si nouvelle demande ou changement de banque*)
- Pour les virements : attendre la facture.

Madame, Monsieur (NOM- Prénom)

Se situent dans la tranche : A-B-C-D-E-F (entourer la lettre)

Parents de : (Prénom).....Classe.....

Montant Contribution mensuelle€

Parents de : (Prénom).....Classe.....

Montant Contribution mensuelle€

Parents de : (Prénom).....Classe.....

Montant Contribution mensuelle€

(-50% pour le 3^{ème} enfant scolarisé)

LE MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION MENSUELLE SERA DE.....€

Mode de paiement retenu (à entourer) : Prélèvement mensuel

Pour l'ensemble des prestations Virement mensuel

(Contribution mensuelle, cantine, accueil périscolaire, et divers)

☞ pour recevoir vos factures mensuelles par mail, merci de noter votre adresse mail ci-après
(LISIBLEMENT) :

(Cette démarche facilitera le traitement et permettra de réaliser des économies : impression, enveloppes ...)

L'école Saint Isidore s'engage à ne transmettre aucune information à des fins commerciales ou autres que professionnelles.

☞ Si vous ne possédez pas d'adresse mail, la facture vous sera transmise par votre enfant dans le cahier de correspondance.

.....

ALe..... Signature :